

Prévention des risques : le *Mémento du maire et des élus locaux*

« *La vengeance de Dieu* »

De par le monde, 1999 aura encore été une année noire sur le registre des catastrophes : l'avalanche de Chamonix en février, le séisme de Turquie en août, et pour revenir à la France, les deux tempêtes successives du mois de décembre avec leurs cortèges de drames humains. Nous pourrions en citer d'autres. Nous les gardons toutes en mémoire. Et l'on ne peut s'empêcher d'évoquer, en cette fin de siècle, ce que Voltaire appelait en 1755, après le terrible tremblement de terre qui ravagea Lisbonne, « *la vengeance de Dieu* ».

Cette terreur était liée à leur ignorance. Encore que la nature, aujourd'hui, peut toujours nous surprendre en l'état actuel de nos connaissances (cas de la catastrophe de la salle en Beaumont du 08/01-1994 en Isère qui s'est produite dans un secteur unanimement considéré, jusqu'à ce jour, comme dépourvu de risques prévisibles).

Tous ces événements rendent encore plus aiguë la prise de conscience de la nécessité qui s'impose pour les responsables et les populations de s'entourer de toutes les garanties propres à prévenir le risque ou à mieux gérer le désastre au moment où il survient, de manière à essayer de limiter l'ampleur de ses conséquences. Ainsi par exemple, quelles seraient les conséquences d'un séisme dans la situation idéale où les constructions seraient toutes parasismiques et où les populations auraient une culture de sécurité telle qu'elles connaîtraient les consignes de sécurité et sauraient les appliquer en situation d'urgence ? Certainement infiniment moins graves que ce que nous constatons actuellement.

Aider les maires à prévenir les risques

Certes, pour répondre à cet objectif en France, de nombreuses mesures législatives et réglementaires sont venues modifier le dispositif existant. Mais face à ces risques divers dits « majeurs », aux conséquences juridiques souvent mal connues, en raison justement de la multitude des textes à laquelle s'ajoute le caractère quelque fois mal défini de la répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités locales, la situation demeure difficile.

Dans ce cadre et de façon tout à fait originale en Isère, en 1999 des réflexions ont été menées par la Préfecture et les services de l'Etat compétents, le Conseil Général et l'Institut des Risques Majeurs (IRMa) pour trouver un moyen efficace de sensibiliser les maires sur les problèmes de prévention des risques et sur la manière la plus utile de leur fournir tous les éléments qui ne leur sont pas forcément familiers sur la nature des risques, les moyens de les prévenir, leurs obligations et leurs responsabilités en la matière, ainsi que sur les consignes de sécurité à diffuser auprès de leurs administrés.

C'est ainsi que très prochainement, les **533 communes du Département de l'Isère** seront destinataires d'un document, voulu le plus exhaustif et le plus précis possible sur le rôle du maire et des élus locaux en matière de prévention des risques, intitulé « ***prévention des risques d'origine naturelle et technologique, Mémento du maire et des élus locaux*** ».

Une démarche partenariale

Mais revenons à la démarche qui a permis à ce document d'aboutir.

Déjà en 1993, conscient des difficultés et soucieux d'aider les maires dans cette lourde tâche de prévention des risques, l'IRMa avait réalisé, à destination des élus pour le compte de l'Association des Maires de France, une brochure sur les risques d'origine naturelle et technologique. Ce guide avait été diffusé, en supplément à la revue « *Départements et communes* » auprès des 36 000 communes de France.

Partant de cette première expérience et des acquis de dix années de terrain dans l'Isère, l'IRMa s'est très vite aperçu que les élus locaux souhaitaient avoir des informations techniques traduites simplement et mises à jour régulièrement sur les différents volets de la prévention des risques. Il s'avérait donc nécessaire de réfléchir à la meilleure façon de transmettre cette information tout en tenant compte de la technicité de la problématique. Conscient de ce besoin, le Conseil Général de l'Isère était prêt à apporter son concours et exprimait la volonté de voir renforcer une « **culture de sécurité** » chez les élus isérois.

Parallèlement, de son côté la Préfecture de l'Isère, qui déjà, il y a plusieurs années, avait été missionnée par le Ministre de l'Environnement pour développer l'opération « **Isère Département pilote en matière de risques majeurs** », créait en 1998 la **Mission Inter-services sur les Risques Naturels en Isère** (MIRNat) (cf. l'article de ce numéro : une meilleure coordination pour une meilleure prévention, L. BESSON, M.I.R.Nat.) pour améliorer l'efficacité et la cohérence des actions des services de l'Etat du Département en matière de prévention des risques naturels. Cette mission de coordination allait se préoccuper, entre autre, de favoriser l'information préventive des populations sur les risques naturels.

Le même souci prévalait pour l'information préventive des populations sur les risques technologiques. A l'initiative de la DRIRE, en mars 1999, un arrêté préfectoral allait créer le **Comité pour l'Information sur les Risques Industriels Majeurs dans l'Isère** (CIRIMI) (cf. l'article de ce numéro : C.I.R.I.M.I., C. DELOFFRE, D.R.I.R.E.), comité qui regroupe les différentes entités du département parties prenantes dans la problématique des risques technologiques et qui vise à pérenniser les actions d'information préventives sur les risques technologiques.

Plus récemment, avec la relance des Dossiers Communaux Synthétiques en Isère (DCS) (cf. l'article de ce numéro : le schéma réglementaire d'information préventive, L. BESSON, M.I.R.Nat./J. SCHMITT, S.I.D.P.C.), les services de l'Etat du Département (SIDPC, RTM, DDE, MIRNat, DRIRE...) allaient réfléchir sur la meilleure façon d'accompagner cette démarche d'information réglementaire afin de favoriser « **une culture de sécurité** » auprès des collectivités locales.

C'est donc tout naturellement, que les acteurs du département de l'Isère évoqués ci-dessus se sont rassemblés pour constituer un groupe de travail afin d'élaborer le Mémento du maire sur la prévention des risques naturels et technologiques. Bien sûr pour l'élaboration d'un tel document, il était évident qu'il fallait associer à la réflexion des communes soucieuses de ces questions. Ce qui fut fait en recueillant les avis d'un certain nombre de maires.

A propos de l'élaboration du Mémento

Concernant la vulgarisation du langage technique, c'est probablement dans ce domaine particulièrement difficile, que le groupe de travail a passé du temps. Il n'est, en effet, pas simple de communiquer avec des interlocuteurs, même sensibilisés aux risques, sur des données scientifiques ou autres notions techniques comme l'affichage du risque ou encore son zonage et d'en relativiser les valeurs pour permettre au lecteur de juger de leur importance. Or, tout discours en la matière apparaissant comme obscur et incompréhensible entraîne auprès de l'interlocuteur le sentiment que l'on cherche, en fait, à lui cacher quelque chose.

La forme du Mémento a demandé, elle aussi, un long temps de réflexion. Ce point est très important pour faire passer un message clair et surtout transversal sur les nombreux sujets traités. C'est donc vers un ensemble de fiches techniques d'une lecture aisée regroupées par thème dans un classeur que le groupe de travail s'est orienté, la priorité étant donnée à une consultation facile.

Deux parties clairement identifiées par des intercalaires ont été laissées vierges dans ce classeur pour permettre aux municipalités d'y intégrer, d'une part leur Dossier Communal Synthétique (DCS) lorsqu'elles en auront eu la notification par le préfet de l'Isère, et d'autre part le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) dont la réalisation est de leur responsabilité (cf. l'article de ce numéro : le schéma réglementaire d'information préventive, L. BESSON, M.I.R.Nat./J. SCHMITT, S.I.D.P.C.).

Cette disposition donne toute son originalité à ce classeur, qui regroupe dans un seul document, tous les volets de l'information préventive sur les risques majeurs (volet réglementaire et volet lié à la culture de sécurité) pour une commune donnée.

Ainsi, le Mémento propose un ensemble de fiches, permettant à tout responsable élu ou fonctionnaire territorial, de prendre connaissance rapidement des caractéristiques d'un risque naturel ou technologique, des moyens de prévention existant, de la réglementation et des responsabilités d'un maire en la matière.

Enfin, le groupe de travail a exprimé la volonté de remettre à jour périodiquement ce document qui sera sans doute une référence en matière d'information préventive auprès des élus isérois.

La réalisation du Mémento n'a été possible que grâce aux concours financiers du Conseil Général de l'Isère et du Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, concrétisant ainsi tout l'intérêt porté à un tel ouvrage tant par les élus locaux que par l'Etat.